



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2019-011

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2019

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2018-12-19-031 - Arrêté portant retrait de la communauté d'agglomération ECLA du syndicat mixte des eaux et d'assainissement de Beaufort - Sainte-Agnès et environs (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2018-12-19-031

**Arrêté portant retrait de la communauté d'agglomération
ECLA du syndicat mixte des eaux et d'assainissement de
Beaufort - Sainte-Agnès et environs**

*Arrêté portant retrait de la communauté d'agglomération ECLA du syndicat mixte des eaux et
d'assainissement de Beaufort - Sainte-Agnès et environs*

PRÉFET DU JURA

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec les collectivités
locales et de l'expertise juridique

**Arrêté portant retrait de la communauté d'agglomération
ECLA du syndicat mixte des eaux et d'assainissement de
Beaufort – Sainte-Agnès et environs**

Arrêté n° 39 - 2018-12-27-006

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le Préfet du Jura
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-25-1 et L5216-7 IV ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 juillet et 8 novembre 1937 modifiés autorisant la création du syndicat intercommunal des eaux de Beaufort-Sainte-Agnès et environs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161214-002 du 14 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) et de la communauté de communes du Val de Sorne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171219-010 du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération ECLA du 28 juin 2018 sollicitant son retrait du syndicat mixte des eaux et d'assainissement de Beaufort – Sainte-Agnès et environs au titre de l'article L5216-7 IV du CGCT ;

Considérant que la communauté d'agglomération ECLA exerce la compétence assainissement sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la commune de Gevingey, ancienne commune membre de la communauté du Val de Sorne a transféré la compétence assainissement au syndicat mixte des eaux et d'assainissement de Beaufort – Sainte-Agnès et environs ;

Considérant que la communauté d'agglomération ECLA est en représentation substitution au sein du syndicat mixte des eaux et d'assainissement de Beaufort – Sainte-Agnès et environs depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du Jura s'est réunie le 3 décembre 2018 afin d'émettre un avis sur cette demande de retrait ;

Considérant que la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de Saône et Loire s'est réunie le 12 décembre 2018 afin d'émettre un avis sur cette demande de retrait ;

2^e
Considérant que les conditions légales sont réunies pour procéder au retrait de la communauté d'agglomération ECLA du syndicat mixte des eaux et d'assainissement de Beaufort – Sainte-Agnès et environs ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures de la Saône-et-Loire et du Jura ;

ARRETEMENT

Article 1er : La communauté d'agglomération ECLA est autorisée à se retirer du syndicat mixte des eaux et d'assainissement de Beaufort – Sainte-Agnès et environs à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

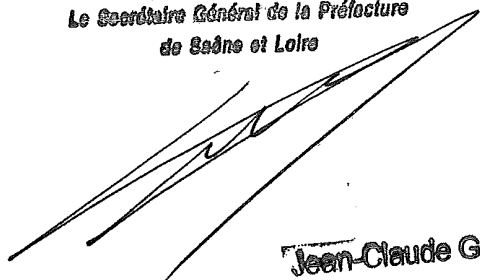
Article 2 : Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées à l'article L5211-25-1 du CGCT ;

Article 3 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de Saône-et-Loire et du Jura, la Sous-préfète de Louhans, le président de la communauté d'agglomération ECLA ; le président du SIEA de Beaufort – Sainte-Agnès et environs, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée aux recueils des actes administratifs des préfectures de Saône-et-Loire et du Jura et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques du Jura et à la Directrice départementale des Finances publiques de Saône-et-Loire, aux directeurs départementaux des territoires du Jura et de Saône-et-Loire.

A Mâcon, le **19 DEC. 2018**
Le Préfet de Saône-et-Loire,

p/ A Lons-le-Saunier, le **27 DEC. 2018**
Le Préfet du Jura,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de Saône et Loire



Jean-Claude GENEY

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Stéphane CHIPPONI

